



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme FAURE), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY), Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Madame FAURE à compter de ce point du conseil municipal.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de recourir à cette faculté dans l'attente de vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 10	42 000*25% =	10 500
Chapitre 20	69 372*25% =	17 343
Chapitre 204	257 496*25% =	64 374
Chapitre 21	505 830*25% =	126 457
Chapitre 23	1 100 578*25% =	275 144
TOTAL	1 975 276*25% =	493 819

AR Prefecture

024-212401020-20231219-D112_23-DE
Reçu le 21/12/2023

La limite de 493 819 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 19 décembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Pascal SERRE
Maire

The image shows a blue ink signature of Pascal Serre, Mayor of Chancelade, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHANCELAD' and '(Dordogne)' around a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.